



## Conseil Municipal Ordinaire

### Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réunis publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claire POIRION et Claudine KELLER, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER, Marc BOURGY, Romuald AMELINE, Benoît BANCE et René MATHIEU.

Était absent excusé : Monsieur Marc ESPIEUX.

Était absent : Karl MOSER.

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

Date de convocation : 08/11/2022

Date d'affichage : 08/11/2022

La séance est ouverte à 20H30.

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 aout 2022**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **2) Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération D.C.M 44/2021 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Entendu l'exposé du Maire rappelant entre autres que les conditions sont similaires au précédent contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 0**

**-APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Prunay-en-Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**-DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

#### **Agents CNRACL**

- Décès
  - Accident de travail/Maladie professionnelle
  - Congé Longue maladie/Longue durée
  - Maternité/Paternité/Adoption
  - Maladie Ordinaire
- franchise : Sans franchise  
franchise : Sans franchise  
franchise : Sans franchise  
franchise : 15 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6,34%

Et

#### **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10%

**-PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**-PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**-AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**-PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions Financières,

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Considérant** l'avis du Comptable Public de Rambouillet en date du 03 novembre 2022,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant entre autres que le passage en M57 est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et que cela ne requiert pas de formation supplémentaire pour le personnel administratif,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 0**

**-Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**-Adopte** l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La nomenclature choisie est la version abrégée.

**- Autorise** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4) Admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables sur les exercices 2015, 2017, 2018, 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Budget de la Commune de Prunay-en-Yvelines pour l'exercice 2022

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmise par Monsieur le Comptable Public reçue en mairie le 11 octobre 2022 pour un total de 52,34€ ; et la demande de décharge des sommes détaillées comme suit :

Exercice	Référence	Reste du
2015	T-46	0,80€
2017	T-92	33,17€
2018	R-334-5	4,17€
2020	R-6-3	14,20€
TOTAL		52,34€

**Considérant** que les sommes ne sont pas recouvrables ;

**Considérant** que le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-dessus à savoir que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 0**

**-Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables :

Exercice	Référence	Reste du
2015	T-46	0,80€
2017	T-92	33,17€
2018	R-334-5	4,17€
2020	R-6-3	14,20€
TOTAL		52,34€

**-Décide** d'admettre en non-valeur, sur le budget 2022, les sommes ci-dessus désignées pour un montant total de 52,34€,

**-Dit que** les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 du Budget Primitif 2022,

**-Autorise** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5) Décision modificative n°2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération D.C.M 07/2022, en date du 08 avril 2022 approuvant le Compte Administratif 2021,

**Vu** la délibération D.C.M 10/2022, en date du 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

**Vu** la délibération D.C.M. 27/2022 en date du 29 septembre 2022 pour sur la décision modificative n°1,  
**Considérant** qu'il convient d'inscrire des crédits à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 0**

**-Vote** la décision budgétaire modificative suivante :

**En fonctionnement :**

6531 : Indemnités - 100,00€

6541 : Créances admises en non-valeur + 100,00€

**-Autorise** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Décision modificative n°3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération D.C.M 07/2022, en date du 08 avril 2022 approuvant le Compte Administratif 2021,

**Vu** la délibération D.C.M 10/2022, en date du 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

**Vu** la délibération D.C.M. 27/2022 en date du 29 septembre 2022 pour sur la décision modificative n°1,

**Vu** la délibération D.C.M. 34/2022 en date du 15 novembre 2022 pour sur la décision modificative n°2,

**Considérant** qu'il convient d'inscrire des crédits à l'article 10223 pour restituer un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 0**

**-Vote** la décision budgétaire modificative suivante :

**En investissement :**

2121 : Plantation d'arbres et d'arbustes	- 368,60€
10223 : TLE	+ 368,60€

**-Autorise** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7) Décision modificative n°4**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération D.C.M 07/2022, en date du 08 avril 2022 approuvant le Compte Administratif 2021,

**Vu** la délibération D.C.M 10/2022, en date du 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

**Vu** la délibération D.C.M. 27/2022 en date du 29 septembre 2022 pour sur la décision modificative n°1,

**Vu** la délibération D.C.M. 34/2022 en date du 15 novembre 2022 pour sur la décision modificative n°2,

**Vu** la délibération D.C.M. 35/2022 en date du 15 novembre 2022 pour sur la décision modificative n°3,

**Considérant** qu'il convient de régulariser les comptes 2031 et 2033 de l'actif de la commune, en effet les frais d'études et frais d'annonces légales inscrits aux articles 2031 et 2033 doivent une fois les travaux terminés être réintégré aux articles 202, 21318, 2138, 2151 et 21571 par une opération d'ordre sans impact sur le budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 0**

**-Vote** la décision budgétaire modificative suivante :

**En investissement :**

2031 : Frais d'étude	- 42 239,73€
2033 : Frais d'insertion	- 5 667,38 €
<b>Total :</b>	<b>- 47 907,11€</b>

202 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	+ 1 804,66€
21318 : Autres bâtiments publics	+ 27 594,00€
2138 : Autres constructions	+ 5 463,07€
2151 : Réseaux de voirie	+ 12 419,06€
21571 : Matériel roulant	+ 626,32€
<b>Total :</b>	<b>+ 47 907,11€</b>

**-Autorise** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**8) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux syndicats Intercommunaux**

**SYNDICATS :**

Monsieur le Maire rappelle l'importance du rôle des délégués dans les différents syndicats où la commune doit être représentée. La présence des délégués aux réunions des syndicats permet entre autres d'atteindre le quorum permettant ainsi le bon fonctionnement des assemblées, mais également de tenir informer l'ensemble du conseil municipal des projets, nouveautés etc.

**RAMBOUILLET TERRITOIRES :**

- Préparation du BP 2023, les orientations de celui-ci prévoit des augmentations de fonctionnement, la réduction des investissements et le gel des recrutements.

- Une conseillère en énergie sera présente le 19 novembre 2022 en mairie mais peut également recevoir sur rendez-vous à Rambouillet Territoires.
- Une collaboration avec la conseillère en énergie est envisagée sur la commune pour réaliser une balade thermique. Les habitants de la commune devront s'inscrire pour bénéficier de cette étude.

#### **SICTOM :**

- Seulement 12 communes sur 40 représentées lors de la dernière réunion du syndicat
- Présentation du rapport d'activité 2021, disponible sur le site du SICTOM et consultable en mairie.
- Une campagne de communication sera lancée prochainement pour informer la population des nouvelles pratiques de tri mise en place dès janvier 2023.

#### **SEASY :**

- Préparation du budget 2023 avec en perspectives des augmentations
- Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire prévu le 16 novembre 2022

**SITREVA :** pas d'information

### **9) Informations et questions diverses**

**Nouveau Contrat Rural :** Le dossier a été monté par le secrétariat et est complet. Il est confié à Ingénieur'y.

**Appel d'offre extension école :** L'appel d'offre a été lancé et les plis remis et confiés à l'architecte qui analyse les plis. Prochaine réunion lundi 21 novembre 2022 pour finaliser l'analyse et retenir les entreprises. Le début des travaux est fixé au 1<sup>er</sup> avril 2023, délais court mais que la mairie et le Maître d'œuvre essayent de tenir.

**Aire de jeux de Craches :** L'aire a été enrichie de deux nouveaux jeux. La mairie envisage de refaire le sol du toboggan.

**Balayage mécanique :** Depuis fin août, la commune ne bénéficie plus du passage de la balayeuse car le contrat est terminé. Un rendez-vous est prévu avec une entreprise pour obtenir un devis afin d'envisager un passage fin 2022.

**CCAS :** Prochain réunion prévu le 13/12/2022 pour l'adoption de la M57. La distribution des colis est prévue le 16/12/2022, les conseillers disponibles pour participer à celle-ci peuvent le signaler au secrétariat. Le repas des aînés est lui prévu le 03/12/2022.

**Fibre :** Les nouvelles sont positives avec les travaux de génie civil entrepris pour relier La Chapelle et Villiers-Landoué. La mairie fait le maximum pour aider les administrés lorsqu'ils soulèvent des problèmes de raccordement

**Prunay Infos :** L'ensemble des textes et photos ont été envoyés à Café Noir pour mise en page.

**Site internet :** Prochaine réunion le 21/11/2022 pour faire le point sur l'avancement de la refonte du site.

**Vœux du Maire :** Les vœux du Maire sont prévus le 07/01/2023.

**Exposition peinture :** La 22<sup>ème</sup> exposition peinture est prévue du vendredi 18 au dimanche 20 novembre 2022.

**Conseil d'école :** Le premier conseil d'école a eu lieu. Plusieurs projets sont prévus pour l'année 2022/2023. Les effectifs projetés pour l'année 2023/2024 approchent la centaine d'élève dont 50 élèves maternelle.

**Eglise de Prunay :** Afin d'avancer sur le projet de rénovation, la mairie est en attente de deux devis (Diagnostic charpente et étude géothermique). Ces deux devis permettront de déposer les demandes de subventions pour réaliser ces deux études et réactualiser les devis des travaux. Les travaux ne pourront pas commencer avant 2024.

**Services techniques :** Un nouvel agent a rejoint la commune depuis octobre.

**Entretien des espaces verts de Craches :** Il a été relevé que l'entreprise ayant en charge l'entretien des espaces verts de Craches est moins appliquée. Le marché étant annuel et touchant à sa fin, une nouvelle consultation devrait être lancée. La sous-traitance de l'entretien des espaces verts devrait être étendue.

**Place de la fontaine :** La place de la fontaine à côté de la bibliothèque manque de fleurissement, Madame Keller se porte volontaire pour embellir cet espace.

**Dépôt sauvage de déchets verts :** Monsieur Chaussier soulève l'idée de mettre un bac à déchet vert à Craches afin d'éviter les dépôts sauvages de ces déchets dans les champs et terrains des particuliers. Un rappel sera fait sur les bonnes pratiques et les incivilités liées aux dépôts sauvages dans le prochain Prunay Info.

**Lavoir de Prunay :** L'aménagement d'une barrière de sécurité près du lavoir est prévu.

**Aménagement du Libéra :** La question est soulevée quant à l'aménagement de cet espace avec la matérialisation plus soutenue d'un chemin et d'installation de tables de pique-nique.

**Stationnement Centre Prunay :** Monsieur Bance soulève la question du stationnement dans le centre de Prunay au vu de l'augmentation des effectifs de l'école. Des aménagements seraient à envisager afin de faciliter le stationnement des parents d'élèves.

La séance est clôturée à 23h00.

<b>Le Maire</b>	<b>1er Adjoint</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>JP MALARDEAU</b>	<b>L BERTHIER</b>	<b>G PIGNANT</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>K MOSER</b>	<b>JL CHAPART</b>	<b>J BAILHACHE</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>R MATHIEU</b>	<b>R AMELINE</b>	<b>C POIRION</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>M ESPIEUX</b>	<b>B BANCE</b>	<b>C KELLER</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
<b>N CHAUSSIER</b>	<b>M BOURGY</b>	